

QUE la totalité des dons perçus soit distribuée par le comité selon les choix exprimés par le donateur ou, à défaut d'un tel choix, suivant les règles établies par le comité;

QUE les dons perçus soient utilisés au Québec et destinés majoritairement à venir en aide aux personnes en situation de vulnérabilité;

QUE dans le cas d'un fonctionnement inadéquat d'un organisme de bienfaisance choisi par le donateur, les dons perçus soient versés suivant les règles établies par le comité;

QUE le Vérificateur général effectue, conformément à la loi, la vérification des livres et comptes du comité et de la fiducie et qu'il remette son rapport aux coprésidents du comité;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 655-2005 du 23 juin 2005;

QUE le présent décret ait effet pour cinq (5) ans.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46261

Gouvernement du Québec

Décret 391-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT la désignation des coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 390-2006 du 10 mai 2006 concernant la campagne de sollicitation et l'accès à la retenue à la source prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation de la ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, il y a lieu que la désignation des coprésidents soit pour une durée de deux campagnes de sollicitation pour l'un et d'une campagne de sollicitation pour l'autre, en alternance en fonction de leur provenance;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer que le mandat du coprésident issu de la haute fonction publique soit pour une campagne de sollicitation et celui du coprésident

représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic soit pour deux campagnes de sollicitation;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les coprésidents du comité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE madame Francine Martel-Vaillancourt, présidente et directrice générale de Services Québec, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic pour la campagne de sollicitation de l'année 2006;

QUE madame Claudette Carbonneau, présidente de la Confédération des syndications nationales, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic pour la campagne de sollicitation de l'année 2006 et celle de l'année 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46262

Gouvernement du Québec

Décret 393-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2006-2007;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux: